DL 2026-042
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026042-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY ;
Absents : Mme CLOUET
Absents représentés : M. ESNAULT à M. RUELLAN ;

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 27	Votants : 28
Pour: 28	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Désignation de représentants au sein de la Commission d'indemnisation des travaux place de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Janzé s'inscrit dans une dynamique de développement volontariste du centre-ville. Les travaux de la mairie peuvent affecter les commerçants, notamment du fait de l'immobilisation de la place de l'Hôtel de Ville et donc de la fermeture de ses stationnements.

Aussi, la ville de Janzé a souhaité accompagner les commerçants lors de la phase travaux en créant une commission locale d'indemnisation amiable. La commune a bénéficié des conseils de la Chambre de Commerce et d'industrie qui a une pratique dans la mise en place d'indemnisations de ce type. Cette procédure à l'amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis peut cependant précéder une action contentieuse devant le Tribunal administratif afin d'obtenir indemnisation en contrepartie des dommages liés aux travaux.

Cette commission est placée sous la présidence du Maire et comprend :

- 5 représentants du Conseil Municipal (Maire et délégué aux finances inclus)
- 2 représentants de l'association des Commerçants et Artisans de l'UCAJ
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine

Les entreprises éligibles sont uniquement des entreprises de commerce de détail de moins de 10 salariés.

Le périmètre est le suivant :
- Place de l'Hôtel de ville
- Rue de l'auditoire
- Rue Saint-Michel
- Rue de la Cour Saint-Michel
- Rue Nantaise
- Rue Nationale

Si la perte du chiffre d'affaires est égale ou supérieure à 15%, le montant d'indemnisation est calculé de la manière suivante : Montant d'indemnisation = 50% de la perte de marge brute, plafonné à 15 000 € sur la période des travaux.

DL 2026-042
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026042-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil et notamment son article 2044,
VU la demande formulée par les commerçants dans leur courrier transmis lors de la réunion du 22 mars 2025,
VU le projet de règlement intérieur,
CONSIDÉRANT la fermeture du parking de la place de l'Hôtel de Ville du fait des travaux de la mairie,
CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux élus suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et qu'il convient par conséquent de désigner de nouveaux représentants,
CONSIDÉRANT les candidatures de Mmes et MM HOUILLOT, SAUDRAIS, PINEAU, GUAIS et CHAUVIÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVE la composition de la commission d'indemnisation composée des membres suivants :*
  - *du Maire*
  - *du délégué aux finances*
  - *de Mme et MM PINEAU, GUAIS et CHAUVIÈRE*
  - *d'un agent de la ville de Janzé en charge du suivi de la commission d'indemnisation*
  - *d'un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie*
  - *de 2 représentants de l'Union des Commerçants et Artisans de Janzé*
- *APPROUVE le principe d'une procédure de règlement amiable des demandes d'indemnisation des commerçants dont le chiffre d'affaires aurait subi une baisse tangible en relation directe avec la diminution du nombre de stationnements place de l'Hôtel de Ville.*
- *APPROUVE le règlement d'indemnisation joint.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT